

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	1

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20231010-04CM2023056-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10/10/2023**

Référence de la délibération : 04-CM-2023-056

Date de convocation du CM : 4/10/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 10/10/2023**

**04-CM-2023-56 – Ouverture dominicale dérogatoire pour les commerces de détail les 24 et 31 décembre 2023.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

**Vu** la demande de dérogation faite à M. le Préfet par M. le Maire,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder le nombre de douze par année civile,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**Considérant** la demande des commerçants pour une ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

**Considérant** l'importance de l'ouverture dominicale dérogatoire pour les commerces de détail les 24 et 31 décembre 2023,

**Considérant** que l'ouverture dominicale relève de la décision du seul conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 26 voix, dont 22 pour, 1 contre (M. Thomas) et 3 abstentions (Mme Loisel, Mme Demoy parce qu'elle n'a pas eu les projets en amont, et M. Marie),**

**Article 1 :** **DONNE** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2023, sous réserve de l'obtention d'une dérogation préfectorale, à raison de deux ouvertures en décembre, les 24 et 31 décembre 2023, pour les commerces suivants :

- Magasin SUPER U 118 route de Rouen
- Monsieur BRICOLAGE 118, route de Rouen
- Boulangerie La Boulaga 102 rue de Rouen
- Boulangerie La Huche à Pain 60 rue de Rouen
- Bijouterie L'Ecrin 43 rue de Rouen
- Boucherie MODERNE 47 rue de Rouen
- La corbeille d'or 52 rue de l'Avenir
- Qualité Fraîcheur 46 rue de Rouen
- FLEURS DE NATH 2 rue de l'Avenir

- L'atelier Floral 82 rue de Rouen
- Un ongle à croquer 35 rue de Rouen
- ZEN et COQUETTE 72 route de Rouen
- M. BRICOLAGE 77 rue de Rouen
- VINS ET TERROIRS NORMANDS 112 rue de Rouen
- Fabienne PELLEAU Coiffure 2 place Paul Quellec
- Talents de Coiffeurs 50 rue de Rouen
- ATMOSF'HAIRS 80 rue de Rouen.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.